## REPUBLIQUE FRANCAISE



Département D'INDRE ET LOIRE Canton de LANGEAIS MAIRIE DE CHOUZÉ-SUR-LOIRE

### **ARRETE TEMPORAIRE n°T2024-106**

## Travaux de raccordement d'électricité

#### Route des Hortensias

## **PERMISSION DE VOIRIE**

#### Le Maire de la Ville de Chouzé-Sur-Loire,

Vu le code général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la loi modifiée n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 89-413 du 22 juin 1989 portant création du code de voirie routière,

**Vu** la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Vu** l'arrêté préfectoral du 6 février 1965 portant règlement sur la conservation et la surveillance des voies communales,

Vu l'état des lieux,

**Vu** la demande en date du 25 Novembre 2024 de ENEDIS MOAR CENTRE— 6 rue du 8 Mai 1945 — 36000 CHÂTEAUROUX,

**Considérant** que des travaux raccordement d'électricité – 11 Route des Hortensias – 37140 Chouzé-sur-Loire, nécessitent l'autorisation d'une permission de voirie,

#### ARRÊTE

<u>Article 1</u>: Le pétitionnaire est autorisé à exécuter les travaux de raccordement d'électricité – 11 Route des Hortensias, **du 10 janvier 2025 au 15 janvier 2025.** 

A charge pour lui de de se conformer aux dispositions de l'arrêté préfectoral susvisé et de respecter les règles du dossier technique.

<u>Article 2</u>: La présente permission de voirie est autorisée sous conditions que les travaux soient réalisés <u>uniquement</u> par fonçage avec remise en état après travaux.

<u>Article 3</u>: La présente autorisation n'est valable que pour la période visée à l'article 1, elle sera périmée de plein droit s'il n'en est pas fait usage avant l'expiration du délai.

<u>Article 4</u>: La présente autorisation n'est donnée que sous réserve du droit des tiers et des règlements en vigueur.

# <u>Article 5</u>: Le pétitionnaire devra prendre toutes dispositions pour ne pas endommager les réseaux pouvant exister à cet endroit.

<u>Article 6</u>: Le présent arrêté sera publié sur le site de la commune de Chouzé-sur-Loire et une ampliation sera adressée à :

- Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de Chouzé-sur-Loire,
- Monsieur le Commandant de la Brigade Territoriale de Gendarmerie de Bourgueil,
- Monsieur le Responsable du Service de la Police Municipale Intercommunale,
- Monsieur le Directeur des Services Départementaux d'Incendie et Secours d'Indre-et-Loire à Tours, Chacun en ce qui le concerne, est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Chouzé-sur-Loire, le 02 décembre 2024

Le Maire, Gilles THIBAULT

